

PROTOCOLE D'ACCORD No ML.23.MoU.71694.02 ENTRE ACTION RECHERCHES POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES ET CATHOLIC RELIEF SERVICES CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DES ÉTATS-UNIS

PRÉAMBULE

Ce Protocole d'accord entre Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL) et le Bureau-pays du Mali de Catholic Relief Services – Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis (CRS) établit une vaste entente mutuelle entre les deux organisations en ce qui concerne leur relation stratégique, développée dans le but de se soutenir réciproquement pour aboutir à l'accomplissement de leur vision commune visant à répondre aux besoins de la population et aux causes sous-jacentes de la souffrance et de l'injustice au Mali.

Les Parties reconnaissent l'indépendance de chaque organisation et concluent cet accord dans un esprit de confiance mutuelle et de respect.

Ce Protocole d'accord est donc une déclaration des relations générales et d'intention mutuelle auxquelles les deux organisations s'engagent. Dans le cadre de ce Protocole d'accord il sera possible de concevoir et de mettre en pratique des projets spécifiques. Dans ce cas, des accords séparés stipulant les détails de ces projets, notamment les rôles et les responsabilités, les objectifs, les normes concernant la gestion et l'établissement des rapports, les délais, entre autres, seront créés.

Les Parties de ce Protocole d'accord travailleront ensemble pour veiller à ce que l'élaboration de tous ces accords se fasse dans l'esprit et les principes exprimés dans le présent Protocole d'accord.

1.0 LES ORGANISATIONS FAISANT PARTIE DU PROTOCOLE D'ACCORD

- 1.1 Les organisations faisant partie de ce Protocole d'accord sont Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales, (ci-après dénommées ARDIL) et Catholic Relief Services—Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis au Mali, (ci-après dénommé Bureau-pays du Mali de CRS) chacun étant un « Partenaire » et conjointement dénommés « les Partenaires ».
- 1.2 CRS est présent au Mali avec l'approbation du gouvernement du Mali et se conforme à ses lois et règlements, et peut travailler en partenariat avec des organismes du gouvernement pour la réalisation de projets spécifiques.



1.3 Ce Protocole d'accord n'empêche aucun des Parties de travailler avec d'autres entités de l'Église, ni avec des organismes d'autres traditions religieuses, ou des organismes séculiers engagés dans des activités d'aide humanitaire et de développement.

2.0 IDENTITÉ DES ORGANISATIONS

- 2.1 ARDIL et CRS affirment être des organisations indépendantes ayant une vision commune. Les Parties s'engagent à travailler ensemble dans la mesure du possible pour l'accomplissement de cette vision, tout en affirmant et en gardant leurs identités distinctes.
- 2.2 Énoncé de mission de ARDIL : Appuyer les initiatives locales des plus pauvres à travers la recherche et la mise en œuvre d'actions concrètes de développement pour une amélioration de la condition de vie des pauvres. ARDIL s'attaque à la marginalisation des couches pauvres par le travail que l'organisation réalise sur le terrain ensemble avec les vulnérables.
- 2.3 Énoncé de mission de Catholic Relief Services—Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis
 - Catholic Relief Services remplit l'engagement pris par les Évêques des États- Unis pour aider les personnes pauvres et vulnérables à l'étranger. L'Évangile de Jésus-Christ nous motive à chérir, préserver et maintenir le caractère sacré et la dignité de toute vie humaine, à promouvoir la charité et la justice et à incarner l'enseignement moral et social catholique lorsque nous agissons pour :
 - Promouvoir le développement humain en répondant aux grandes urgences, en luttant contre les maladies et la pauvreté et en soutenant des sociétés pacifiques et justes ; et
 - Servir les catholiques aux États-Unis qui vivent leur foi en solidarité avec leurs frères et sœurs dans le monde.

Dans le cadre de la mission universelle de l'Église catholique, nous travaillons avec des institutions et des structures catholiques au niveau local, national et international, ainsi qu'avec d'autres organisations, pour aider les gens en fonction de leurs besoins et non pas de leur foi, leur race ou leur nationalité.



3.0 VISION ET VALEURS

- 3.1 Les Parties reconnaissent qu'ils ont une vision commune, ainsi que certaines valeurs fondamentales et ils s'engagent à développer une relation régie par les principes clés du partenariat à savoir la subsidiarité, la complémentarité et la réciprocité, l'équité, l'ouverture d'esprit et le partage, la transparence réciproque, la pérennité, la participation dans la communauté, le renforcement de la société civile et le développement réciproque des capacités.
- 3.2 Clause optionnelle sur les Principes de partenariat développés au niveau local (le cas échéant) :
 - Les partenaires seront guidés par les principes de partenariat de CRS ainsi que ceux de la Caritas Internationale. Aussi se conformeront-ils aux :
 - Code de bonne conduite relatif à la protection des Bénéficiaires contre la maltraitance et l'exploitation,
 - Code de bonne conduite relatif à La lutte contre la corruption et aux manœuvres frauduleuses et
 - Directive de CRS sur la protection des personnes.
- 3.3 Les Parties confirment l'importance de travailler pour répondre aux besoins immédiats de la population et aux causes sous-jacentes de la souffrance et de l'injustice, dans un esprit de paix et de restauration de la dignité humaine, et de promotion de l'autonomie et du développement durable. Les Partenaires répondent aux besoins des personnes pauvres et marginalisées en se servant de l'approche du Développement Humain Intégral pour atténuer la souffrance humaine. Cette approche proclame que le développement humain ne peut pas être réduit ou séparé en composants et que le bien-être individuel ne peut être atteint que dans un contexte de relations justes et pacifiques et dans un environnement en plein essor.

4.0 PRINCIPES DEFONCTIONNEMENT

Les principes détaillés ci-après serviront de base aux Partenaires pour établir la manière dont ils mettront en pratique ce Protocole d'accord :

4.1 Structure:

S'ils le jugent nécessaire, les Partenaires utilisent et renforcent des structures locales déjà en place ou peuvent créer conjointement de nouvelles structures au niveau national, diocésain ou paroissial. Ils reconnaissent et respectent les autres parties prenantes auxquelles chaque organisation est tenue de rendre compte (par exemple, le conseil d'administration, les communautés, les donateurs, etc.).



4.2 Interventions de programme :

Les Parties se consulterons avant d'élaborer de nouvelles propositions, de choisir la zone d'intervention ou des partenaires pour un nouveau programme.

Cela permet l'intégration des préoccupations de toutes les Parties pour une mise en œuvre efficace et a pour but de mettre toutes les Parties au même niveau d'information et de tenir compte des différentes préoccupations pour la mise en œuvre du programme.

Avant de démarrer un projet, les Parties se réuniront pour élaborer un accord de projet indépendant des aspects spécifiques concernant la gestion et la mise en œuvre dudit projet.

Ce nouvel accord sera exclu du champ d'application du présent protocole d'accord.

Les Parties s'engagent à appliquer les Principes de partenariat durant toutes les étapes du cycle du projet, de la planification à l'évaluation et l'élaboration des rapports, chacun dans son domaine d'expertise, et de manière à assurer la complémentarité et la redevabilité envers l'autre Partie, les donateurs, les communautés et les parties prenantes.

Les Parties partagent la responsabilité d'adopter une approche de Développement Humain Intégral pour la qualité du programme, en accordant une importance capitale à la participation des communautés de la conception à l'évaluation finale.

Les Parties se consulteront avant d'élaborer de nouvelles propositions ou de sélectionner l'emplacement ou les partenaires pour le nouveau programme. Cette consultation a pour but de partager des informations et de détecter si les parties ont des inquiétudes concernant les interventions proposées.

Avant de commencer un projet conjoint, les Parties travailleront ensemble pour développer un accord de projet indépendant qui régira les aspects spécifiques concernant la gestion et la mise en œuvre dudit projet. Ce nouvel accord sera exclu du champ d'application du présent Protocole d'accord.

Lorsqu'ils travaillent ensemble les Parties s'engagent à appliquer les Principes de partenariat dans toutes les étapes du cycle du projet, de la planification à l'évaluation et l'établissement des rapports, en harmonie avec les points forts de chaque Partenaire et de manière à assurer la complémentarité et le rendu de comptes envers l'autre Partenaire, les donateurs, les participants dans le projet et les autres parties prenantes.

Les Parties partagent la responsabilité d'adopter une approche de Développement Humain Intégral pour la qualité du programme, en accordant beaucoup d'importance à la participation de la communauté dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

4.3 Collecte de fonds :

Les Parties s'accordent à travailler ensemble pour repérer des opportunités potentielles de collecte de fonds, y compris des ressources privées et publiques, afin d'accomplir leur vision commune. Les Parties analysent et déterminent ensemble s'ils saisiront une opportunité de financement. Si l'un des Partie décide de ne pas y participer, l'autre Parties peut continuer son chemin indépendamment.



Les Parties se doivent d'être transparentes en ce qui concerne leurs activités de collecte de fonds et ils approchent ensemble les donateurs, le cas échéant. La transparence se maintient à travers le dialogue, la consultation et le partage d'information concernant les rapports, les budgets, etc. Lorsque chaque organisation est d'accord pour accepter des fonds privés ou publics, elle adhère aux normes, règlements et exigences en matière de rapports établis par le donateur.

4.4 Gestion financière :

Les Parties maintiennent des systèmes financiers indépendants, conformément aux exigences internes et du donateur, mais lorsqu'ils travaillent sur des projets communs l'un informe l'autre en se servant d'un processus convenu préalablement. Ils s'accordent à faire respecter les normes minimales sur la gestion financière nécessaires pour assurer le respect des règlements internes et des donateurs et la pleine responsabilité envers l'autre, les donateurs et les participants au programme.

4.5 Renforcement des capacités :

Les Parties travaillent ensemble, chacun selon ses moyens, pour le développement du peuple du Mali, tout en améliorant leurs capacités respectives.

Les Parties entendent la capacité comme l'aptitude des personnes et des unités organisationnelles à exécuter des fonctions de manière efficace, efficiente et durable. Ils comprennent, en outre, que le renforcement des capacités est un processus délibéré qui vise à améliorer la capacité de mettre en valeur ou de développer de nouvelles connaissances, compétences, attitudes, systèmes et structures nécessaires pour fonctionner de manière efficace, travailler pour la durabilité et atteindre les objectifs.

Pour ce qui est du renforcement des capacités l'approche des Partenaires dépasse le champ des activités d'un projet spécifique et elle s'appuie plutôt sur un engagement commun concernant l'action conjointe en cours. Les Partenaires s'accordent à faciliter et promouvoir le renforcement des capacités de l'autre partenaire et à participer aux processus d'auto-évaluation et planification conjoints et réciproques de l'organisation, dans lesquels les deux organisations identifient leurs points forts, classent par ordre de priorité les domaines nécessitant des améliorations et créent et exécutent leurs propres plans d'action.

4.6 Solidarité:

Les Parties reconnaissent qu'ils font tous partie de la race humaine— quelles que soient leurs différences raciales, religieuses, économiques, idéologiques ou de nationalité— et que dans un monde de plus en plus interconnecté le fait d'aimer notre prochain a des dimensions mondiales.



Ilestbeaucoupplusprobablequ'unpartenariatprospèreetsurviveàdespériodes problématiques lorsqu'il est fondé sur une véritable reconnaissance et une confiance mutuelle. Les Partenaires créent activement une confiance réciproque en partageant mutuellement l'information, les réussites et les problèmes, en analysant périodiquement leur partenariat et en cherchant des manières de l'encourager et de le renforcer. Les Partenaires trouvent des solutions flexibles et mutuellement convenables à des situations qui échappent au contrôle de chaque organisation (par exemple, des conflits sociaux et politiques, des catastrophes naturelles, etc.) et qui affectent la réussite de leur vision commune.

4.7 Protection:

Les Parties s'engagent à créer et maintenir des politiques, des protocoles et des mécanismes appropriés promouvant leurs valeurs communes et prévenant l'abus et l'exploitation des enfants et des adultes vulnérables. Les Partenaires se consacrent à maintenir la dignité de toute personne collaborant avec eux et/ou assistée par eux.

4.8 Communication:

Les Parties comprennent que la communication ouverte est un aspect essentiel de toute relation et se mettent d'accord pour développer et promouvoir une approche communicative respectueuse et collaborative. Chaque Partie a le même degré de responsabilité pour amorcer le processus de communication. En même temps, ils plaident la cause de la communication ouverte avec d'autres institutions et à tous les niveaux.

4.9 Prise de décisions :

Les Parties se servent de méthodes de consultation et de collaboration pour prendre des décisions ayant une incidence sur le partenariat. Les décisions susceptibles d'affecter un ou les deux Partenaires seront commentées conjointement et tous les efforts seront mis en œuvre pour aboutir à des résultats convenables aux deux parties. Pendant le processus de prise de décisions les Partenaires mettront en application les Principes de partenariat, notamment la vision commune, la subsidiarité, la réciprocité, l'équité, l'ouverture d'esprit, l'échange de perspectives et la transparence.

4.10 Résolution des différends :

Les Parties concluent ce Protocole d'accord dans un esprit de confiance et en ayant l'intention de résoudre tous les problèmes et les sujets imprévus qui puissent se poser à mesure que la relation évolue, dans un esprit de compréhension mutuelle.

Dans le cas où il y aurait un conflit, la résolution se fera à l'amiable. Le conflit sera réglé par la voie du dialogue et de la négociation et tiendra compte des politiques et des intentions des respectifs conseils d'administration, des donateurs et des composants de l'autre partie.



Si un Parties croit que l'autre Partenaire n'est pas à la hauteur du Protocole d'accord, le premier en informera l'autre de façon opportune et d'une manière qui favorise le respect et renforce le partenariat.

Au cas où les Parties ne pourraient pas régler les différends entre eux, on fera appel à un arbitre neutre, acceptable pour les deux organisations.

5.0 CONTRIBUTIONS DU PARTENAIRE

Les Parties s'engagent à partager leurs expériences et connaissances spécialisées respectives et à promouvoir une culture de l'apprentissage dans leurs organisations et entre elles, afin de développer une relation institutionnelle collaborative et de mieux servir la population du Mali. Chaque Partie accepte de contribuer à ce partenariat en fonction de ses moyens et ses ressources physiques, matérielles, structurelles, sociales, intellectuelles et spirituelles.

6.0 CONTRÔLE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Les Parties s'engagent à travailler ensemble pour assurer que le Protocole d'accord restera pertinent et mutuellement avantageux. Par conséquent, un examen approfondi de ce Protocole d'accord sera effectué par les Partenaires au moins une fois par an. Pour ce faire, il sera organisé :

- Une rencontre annuelle de réflexion sur le partenariat entre les deux institutions ;
- Une revue semestrielle de l'état d'avancement des activités initiées dans le cadre du partenariat;

7.0 TERME DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le Protocole d'accord prendra effet à la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'à la fin de septembre 2024 ou jusqu'à sa modification ou résiliation par l'une ou l'autre des organisations, par un accord mutuel.

8.0 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ACCORD

L'un ou l'autre des Parties, à n'importe quel moment, peut demander des modifications au Protocole d'accord, mais elles doivent être révisées et approuvées par les directeurs de chaque organisation partenaire, qui partagent la responsabilité ultime d'assurer que le Protocole d'accord reste pertinent et utile aux deux Parties. Toute modification doit être effectuée par écrit.

9.0 RETRAIT DU PROTOCOLE D'ACCORD

L'un ou l'autre des Parties peut se retirer du Protocole d'accord en donnant à l'autre Partenaire un préavis par écrit de <02> mois.



10.0 DATE ET SIGNATURES EFFECTIVES

Pour ARDIL	Pour CRS
Nom du représentant	Moussa Dominique BANCE
Abdel Hamil Marie	Moussa Dominique BANGRES
10 (Sec. 17. 200 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	
	La Direction
JAPO VIII	
Signature du représentant	Signature du représentant
P. 5.1 F	
Titre: President	Titre : Représentant Résident
Date 59 2023	
Date 9	Date



Pour apprendre plus sur notre travail en matière de partenariat et de renforcement des capacités, consultez la page de l'Institut de CRS pour le renforcement des capacités, www.ics.crs.org ou contactez-nous à ics@crs.org. Siège mondial de CRS, 228 W. Lexington Street, Baltimore, MD 21201, USA©2015 Catholic Relief Services. Tous droits réservés. | septembre 2015 | www.crs.org

